

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 septembre 2020

---

**CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)**

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 213

présenté par  
M. Balanant

-----

**ARTICLE 7**

À l'alinéa 8, après le mot :

« représentation »,

insérer les mots :

« équilibrée des territoires de la République, notamment ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La commission des Lois a adopté un amendement de votre rapporteur qui vise à garantir aux outre-mer une représentation dans la composition du futur Conseil économique, social et environnemental.

Le présent amendement complète cette disposition afin de garantir à tous les territoires de la République une représentation équilibrée.